

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Dispositifs de contrôle de la pression

Quels sont les types de dispositifs de contrôle de la pression couverts au titre du Programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels (PAAF)?

- les orthèses faites sur mesure pour les cicatrices causées par les brûlures;
- les vêtements de compression pour les brûlures;
- les vêtements et les manchons à compression pour les lymphœdèmes chroniques;
- pompes distales pour le lymphœdème primaire.

Qui peut soumettre une demande?

Vous pouvez soumettre une demande d'aide financière au titre du PAAF si vous répondez à toutes les conditions suivantes :

- vous êtes domicilié(e) en Ontario;
- vous détenez une carte Santé valide;
- vous avez besoin d'un vêtement, d'un manchon ou d'un appareil en vue d'une utilisation régulière pour au moins six mois.

Le PAAF ne rembourse pas les équipements disponibles en vertu du programme de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents au travail ni aux vétérans du groupe A pour leurs affections ouvrant droit à pension.

Que dois-je faire en premier?

Vous vous procurez un formulaire Autorisation (équipements et fournitures). Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès d'une autorisatrice, d'un autorisateur, d'une vendeuse ou d'un vendeur inscrit au PAAF. Ou composer l'un des numéros suivants :

Toronto	416 327-8804
Sans frais.....	1 800 268-6021
AST/ATME.....	416 327-4282
AST/ATME.....	1 800-387-5559

Dois-je remplir le formulaire en entier?

Non. Vous devez remplir la première partie, c'est-à-dire les renseignements personnels. Il suffit ensuite de signer et d'inscrire la date à la section 4 du formulaire.

Est-ce que je dois voir un médecin?

Oui. Vous devez demander à un médecin de vous examiner. Celui-ci inscrira son diagnostic dans la deuxième partie du formulaire du PAAF.

Pour les vêtements de compression et les orthèses pour les brûlures hypertrophiques et les pompes distales, le médecin doit être un spécialiste membre d'une équipe de traitement des brûlures ou des lymphœdèmes inscrite auprès du PAAF. Communiquez avec l'un des agents du PAAF aux numéros inscrits ci-dessous pour obtenir les coordonnées de ces équipes.

Pour les vêtements ou manchons de compression pour les lymphœdèmes, le spécialiste doit être un chirurgien vasculaire, chirurgien orthopédique, radio-oncologue, oncologue médical, interniste, pédiatre, chirurgien plastique ou chirurgien généraliste. Cette évaluation peut aussi être faite par un omnipraticien en oncologie. Votre médecin de famille devra également effectuer une évaluation tous les deux ans ou si votre état de santé change.

Dans le cas des manchons à compression, si vous avez déjà reçu une aide financière du PAAF pour des vêtements de compression, vous n'avez pas besoin de vous soumettre à un autre examen médical. Communiquez avec le thérapeute ou l'infirmière ou l'infirmier qui a effectué votre examen précédent.

Et ensuite?

Votre médecin vous redirigera vers un autorisateur ou une autorisatrice inscrits auprès du PAAF.

Les personnes chargées des autorisations pour les orthèses pour les brûlés sont des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des orthésistes certifiés faisant partie d'une équipe de traitement des brûlures.

Les personnes chargées des autorisations pour les vêtements de compression et les pompes distales sont des ergothérapeutes et des physiothérapeutes assignés aux équipes de traitement des brûlures ou des lymphœdèmes inscrits au PAAF.

Les personnes chargées des autorisations pour les vêtements et les manchons à compression pour les lymphœdèmes sont des ergothérapeutes, des physiothérapeutes ou du personnel infirmier autorisés inscrits au PAAF, dans la catégorie des lymphœdèmes.

Leur rôle consiste à déterminer le type de dispositif dont vous avez besoin. Ces personnes rempliront ensuite la troisième partie de votre formulaire.

Où puis-je me procurer mon dispositif de contrôle de la pression?

Dans le cas des orthèses pour les brûlures, auprès d'un fournisseur d'orthèses inscrit au PAAF. Pour les vêtements de compression pour les cicatrices causées par des brûlures et les pompes distales, auprès d'un fournisseur associé à une équipe de traitement des brûlures ou des lymphœdèmes inscrite auprès du PAAF.

Pour les vêtements et les manchons à compression pour les lymphœdèmes, auprès d'un fournisseur inscrit au PAAF dans cette catégorie. Pour les manchons à compression, le fournisseur doit compter à son emploi du

personnel formé dans l'évaluation de ce dispositif en particulier.

À combien s'élèvera l'aide accordée par le PAAF?

Le PAAF défraiera 75 % du coût approuvé de votre dispositif. Les vendeuses et vendeurs inscrits au PAAF vous factureront le solde (25 % du coût).

Si vous recevez des prestations d'aide sociale en vertu du programme Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave, vous pourriez être admissible à un montant plus élevé.

Que se produit-il si mon état de santé ou ma taille change?

Si votre état de santé ou votre taille change, le PAAF paiera 75 % du coût de remplacement de votre appareil de modification de la pression.

Que se produira-t-il si je dois remplacer l'équipement pour d'autres raisons?

Le PAAF paiera 75 % du coût de remplacement de votre appareil s'il ne répond plus à vos besoins, sous réserve de ce qui suit :

La durée minimale d'utilisation est de un an pour les orthèses faites sur mesure pour les cicatrices hypertrophiques. Les vêtements de compression pour les cicatrices hypertrophiques et les vêtements de compression des lymphœdèmes sont remplacés lorsque cela est nécessaire, jusqu'à concurrence de trois séries de deux ensembles par année.

La durée minimale d'utilisation des manchons et des jauges à compression est de cinq ans.

La durée minimale d'utilisation des pompes distales est de cinq ans. Les bottes et les manchons des pompes peuvent être remplacés après trois ans.

Le PAAF n'assume pas le coût de remplacement de l'équipement si l'équipement d'origine est perdu, volé ou endommagé à la suite d'une mauvaise utilisation. Nous vous invitons à souscrire une assurance offrant la couverture correspondante.

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Pour obtenir plus de renseignements, écrivez-nous à :

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto ON M2M 4K5

OU visitez notre site Web, au :
www.health.gov.on.ca

OU composez l'un des numéros suivants :

Toronto.....	416 327-8804
Sans frais	1 800 268-6021
AST/ATME	416 327-4282
AST/ATME	1 800-387-5559
Télécopieur	416-327-8192

Cat. n° 3124576
Révisé : Octobre 2006